



SYNTHESE CONTRAT CFDP - PROTECTION JURIDIQUE APPEE

Ce document d'information présente un **résumé** des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique. Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers. Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.

> Qui est assuré : Les Bénéficiaires des garanties du Contrat sont les adhérents du Souscripteur dûment désignés à l'Assureur par une liste annuelle récapitulant les adhésions nouvelles et comprenant les nom, prénom et adresse des bénéficiaires, leur numéro d'adhérent auprès du Souscripteur et les dates d'effet et d'échéance de l'adhésion au Contrat.

> Garanties du contrat : L'Assureur s'engage à Vous apporter les moyens de résoudre votre Litige garanti, sous réserve des exclusions générales prévues à l'article 10.

Vous êtes victimes d'une agression, de harcèlement, de discrimination, de menaces, d'injures, de diffamations ou de dommages corporels non accidentels dans l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations.

Vous êtes mis en cause pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations consécutivement à la réalisation d'une infraction pénale, d'une infraction à la législation du travail, d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois ou règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.

> Obligations de l'assuré : En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder ; ne pas prendre l'initiative sans consultation préalable de CFDP assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.

> Cotisations : Elles sont réglées par l'association selon le Nombre d'actifs assurés sur le contrat d'EOVI-MCD en frais médicaux.

> Quand commence la couverture : A la date d'affiliation au contrat frais médicaux EOVI-MCD.

> Quand se termine la couverture : A la date de radiation du contrat frais médicaux EOVI-MCD ainsi qu'à la retraite de l'assuré. La compagnie peut également mettre fin au contrat sur le principe de mutualisation, s'agissant d'un contrat collectif.

> Exclusions du contrat :

QUE CE SOIT EN RECOURS OU EN DEFENSE, L'ASSUREUR NE PREND JAMAIS EN CHARGE :

- LES FRAIS ENGAGES SANS SON ACCORD PREALABLE,
- LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PENALES, LES ASTREINTES, LES INTERETS ET PENALITES DE RETARD,
- TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE A LAQUELLE VOUS POURRIEZ ETRE CONDAMNE A TITRE PRINCIPAL,
- LES FRAIS ET DEPENS EXPOSES PAR LA PARTIE ADVERSE ET QUE VOUS DEVEZ SUPPORTER PAR DECISION JUDICIAIRE, OU CEUX QUE VOUS AVEZ ACCEPTE DE PRENDRE EN CHARGE DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD,
- LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES VOUS POURRIEZ ETRE EVENTUELLEMENT CONDAMNE AU TITRE DES ARTICLES 700 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE, 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCEDURE PENALE, L761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, AINSI QUE DE LEURS EQUIVALENTS DEVANT LES JURIDICTIONS ETRANGERES,
- LES SOMMES DONT VOUS ETES LEGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DES EMOLUMENTS PROPORTIONNELS,
- LES HONORAIRES DE RESULTAT.

L'ASSUREUR N'INTERVIENT JAMAIS POUR LES LITIGES :

- RELATIFS TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, UNE EMEUTE, UN MOUVEMENT POPULAIRE, UNE MANIFESTATION, UNE RIXE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE VANDALISME, DE SABOTAGE OU DE TERRORISME,
- LES LITIGES EN RAPPORT AVEC UNE VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LEGALES OU INCONTESTABLES, UNE FAUTE, UN ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF QUE VOUS AVEZ COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LES BIENS ET LES PERSONNES EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET NUISIBLES,
- LES LITIGES GARANTIS PAR UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DOMMAGES OU RESPONSABILITE CIVILE (SAUF OPPOSITION D'INTERETS OU REFUS INJUSTIFIE D'INTERVENIR DE CELLE-CI) AINSI

QUE CEUX RELEVANT DU DEFAUT DE SOUSCRIPTION PAR VOUS D'UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE,

- LES LITIGES DONT LES MANIFESTATIONS INITIALES SONT ANTERIEURES ET CONNUES DE VOUS A LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT OU QUI PRESENTENT UN CARACTERE NON ALÉATOIRE À LA SOUSCRIPTION,
- LES LITIGES SURVENANT LORSQUE VOUS ETES EN ETAT D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE OU LORSQUE LE TAUX D'ALCOOLEMIE EST EGAL OU SUPERIEUR A CELUI LEGALEMENT ADMIS DANS LE PAYS OU A LIEU LE SINISTRE, OU SOUS L'INFLUENCE DE SUBSTANCES OU DE PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS OU LORSQUE VOUS REFUSEZ DE VOUS SOUMETTRE A UN DEPISTAGE,
- LES LITIGES COLLECTIFS DU TRAVAIL OU RELATIFS A L'EXPRESSION D'OPINIONS POLITIQUES, RELIGIEUSES, PHILOSOPHIQUES OU SYNDICALES,
- LES LITIGES RELATIFS A LA GESTION OU A L'ADMINISTRATION D'UNE SOCIETE CIVILE OU COMMERCIALE, D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE COPROPRIETE, AINSI QUE CEUX LIES A UN MANDAT ELECTIF,
- LES ACTIONS ENGAGEES CONTRE VOS DEBITEURS S'ILS FONT L'OBJET D'UNE PROCEDURE RELEVANT DE LA LOI DU 26 JUILLET 2005 SUR LA SAUVEGARDE DES ENTREPRISES,
- LES LITIGES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE,
- LES LITIGES RELEVANT DU DROIT DE L'URBANISME OU DE L'EXPROPRIATION,
- LES LITIGES RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE,
- LE DROIT DES PERSONNES (LIVRE 1ER DU CODE CIVIL), LES SUCCESSIONS, LIBERALITES ET REGIMES MATRIMONIAUX,
- LE RECOUVREMENT DE VOS CREANCES,
- LES LITIGES RELATIFS A LA QUALITE DE PROPRIETAIRE BAILLEUR,
- LES LITIGES VOUS OPPOSANT AU SOUSCRIPTEUR.

APPEE



Association

pour la prévoyance du personnel
des établissements d'enseignement

INFORMATIONS PRATIQUES...



Les + : Les valeurs de la compagnie [CFDP](#) et la proximité du courtier gestionnaire [AUDITIUM](#).

- L'indépendance : Un facteur clé permettant **une liberté d'action dans la gestion avec les assurés**.
- L'expertise : La décentralisation des services garantit une relation personnalisée avec les assurés et une écoute humaine de leurs besoins.
- La proximité : [Les 30 sites en France](#) garantissent une réelle proximité de service et une parfaite connaissance du terrain, du tissu économique de chaque région.



DEMANDEZ LE DETAIL DE NOS SOLUTIONS :

➔ [CLIQUEZ ICI POUR RECEVOIR GRATUITEMENT LE DETAIL DE L'OFFRE](#)

Ou contactez nous pour un conseil adapté ou tout complément d'information : 09 72 15 08 93